

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

EXPLOITANTS D'IRM -SCANNER

Date : 30 juillet 2021

Référence : convention type relative à la prise en charge des forfaits techniques de scanographie, remnographie et de tomographie à émissions de positons

Consommables nécessaires aux examens d'IRM et Scanner

Rappel des engagements des gestionnaires

Le forfait technique rémunère notamment l'ensemble des coûts des produits consommables, de la fourniture du médicament radiopharmaceutique (pour les TEP), à l'exclusion du produit de contraste (pour les scanner et IRM).

Pratiques en vigueur

Il a été constaté que les radiologues prescrivent pour les examens des seringues aux patients pour l'injection des produits de contraste. Celles-ci étaient facturées par les officines de pharmacie aux assurés et pris en charge par l'Assurance Maladie qui avait admis une certaine tolérance dans ces pratiques.

Nouvelles dispositions

Le règlement européen UE 2017/745 du parlement européen et du conseil du 05/04/2017 est entré en vigueur le 26 mai 2021.

Les pharmaciens ne sont plus autorisés à déconditionner les lots d'aiguilles que leurs fournisseurs leur délivrent par paquets de cent pièces.

En conséquence, il convient que vous assumiez la fourniture des consommables dès à présent, comme prévu dans la convention type que vous avez signée. Ces consommables ne doivent en aucun cas être facturés à l'assuré.



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé